

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 03/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### PAPREC ENERGIES SAINT-OUEN

20, quai de Seine  
93 584 Saint-Ouen-sur-Seine CEDEX  
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Références : /

Code AIOT : 0006506453

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2025 dans l'établissement PAPREC ENERGIES SAINT-OUEN implanté 20 QUAI de SEINE 93400 Saint-Ouen-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un contrôle inopiné des émissions atmosphériques de l'incinérateur par un organisme extérieur mandaté par la DRIEAT.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC ENERGIES SAINT-OUEN
- 20 QUAI de SEINE 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
- Code AIOT : 0006506453
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est un incinérateur d'ordures ménagères du SYCTOM et exploité par PAPREC ENERGIES par délégation de service public. Le site a une capacité de traitement de 650 000 t de déchets par an. L'établissement a été autorisé en 1990 et ses activités sont réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux et arrêtés ministériels. L'incinération de déchets relève de la directive européenne 2010/75/EU, dite IED.

L'énergie mise en œuvre lors de l'incinération des déchets permet de produire de la vapeur et de l'électricité qui est revendu à l'extérieur selon les besoins locaux.

A l'occasion de modifications récentes de ses installations, l'incinérateur est doté aujourd'hui de systèmes de traitements secs des fumées.

Le site fait toujours l'objet de travaux prévus dans le cadre de son portement à connaissance de 2017.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Air

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                  | Référence réglementaire  | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------------|--|--|-----------------------|
| 3  | Conditions d'exploitation          | Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 4, 9                 | Demande de justificatif à l'exploitant   | 1 mois                |
| 4  | Surveillance des rejets dans l'air | Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article Annexe II, point 2.2 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective  | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                           | Autre information  |
|----|---------------------|---|--|
| 1  | Contrôle inopiné    | Arrêté Préfectoral du 03/03/2005, Annexe, Point 4 | Observation : nouveau contrôle à réaliser sur le four n° 2 |
| 2  | Conditions de rejet | Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 16      | Sans objet   |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite s'inscrit dans le cadre d'un contrôle inopiné des émissions atmosphériques de l'incinérateur. Conformément à la date convenue avec l'Inspection, Bureau Veritas s'est présenté sur le site le 04/08/2025 avec ses matériels de prélèvements et d'analyses, pour des mesures et prélèvements qui se sont déroulés jusqu'au 11/08/2025.

Le jour de l'inspection, il est relevé que le four n° 2 a été mis à l'arrêt du fait de difficultés liées aux grilles du four, selon les déclarations de l'exploitant. Un autre contrôle devra être réalisé avant la fin de l'année.

Les installations de traitement des fumées étaient disponibles et en fonctionnement. Les installations disposent bien des analyseurs en continu prévus par la réglementation. Néanmoins, des justificatifs doivent être fournis quant à l'absence de mesures de l'HF sur le four n° 1 ainsi que sur des valeurs de températures inférieures à 850 °C.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Contrôle inopiné

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2005, Annexe, Point 4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution de l'air  |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |
| <p>Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations et de mesures dans l'environnement, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.(...)</p> <p>Les contrôles inopinés seront réalisés par un organisme agréé choisi par l'inspection des installations classées</p> <p>Tous les frais engagés à cette occasion seront supportés par l'exploitant.</p>  |
| <b>Constats :</b>   |
| <p>Dans le cadre des actions de contrôle de la DRIEAT, il a été décidé en fin d'année 2024 de réaliser un contrôle inopiné des rejets dans l'air sur les 3 cheminées de l'incinérateur de Saint-Ouen sur l'ensemble des paramètres suivis. La DRIEAT a mandaté l'organisme de contrôle Bureau Veritas pour réaliser ce contrôle.</p> <p>L'exploitant était informé en début d'année qu'un contrôle inopiné sera réalisé en cours d'année sans en connaître la date. L'Inspection et l'organisme de contrôle ont convenu ensemble de la date du contrôle : le 4 août 2025.</p> <p>Le 04/08/2025, 2 intervenants du Bureau Veritas étaient présents sur site, au niveau de la plate-forme de mesures avec leurs matériels de prélèvements et de mesures. Ils procédaient à l'installation des matériels sur la journée. Les mesures et prélèvements dans les rejets des cheminées ont été réalisés du mardi 5 août au lundi 11 août 2025.</p> <p>Le chargé d'affaire de Bureau Veritas chargé du contrôle a informé l'Inspection que les mesures et prélèvements n'ont pas pu être réalisés sur la cheminée du four n°2 qui avait été mis à l'arrêt le 04/08/2025 et qui n'avait pas redémarré dans la semaine.</p> <p>Le rapport associé est attendu sous 1 mois à compter de la fin des prélèvements.</p> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  |
| <p>L'Inspection informe l'exploitant qu'un 2nd contrôle inopiné portant uniquement sur le four n° 2 devra être réalisé avant la fin de l'année et demande à l'exploitant de tenir à disposition ses installations pour la bonne tenue de ce contrôle.</p>   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suites   |

## N° 2 : Conditions de rejet

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 16

**Thème(s) :** Risques chroniques, Conditions de mesures dans les effluents gazeux

**Prescription contrôlée :**

(...)

c) Vitesse d'éjection des gaz

La vitesse d'éjection des gaz en marche continue nominale doit être au moins égale à 8 m/s pour les installations d'incinération d'une capacité inférieure à trois tonnes par heure. Elle doit être au moins égale à 12 m/s pour les installations de co-incinération et les installations d'incinération d'une capacité supérieure à trois tonnes par heure. Pour ces installations, une valeur inférieure à 12 m/s pourra être fixée dans l'arrêté d'autorisation, après justification à l'aide d'une étude de dispersion réalisée par l'exploitant.

d) Plate-forme de mesure

Afin de permettre la détermination de la composition et du débit des gaz de combustion rejetés à l'atmosphère, une plate-forme de mesure fixe sera implantée sur la cheminée ou sur un conduit de l'installation de traitement des gaz. (...)

En particulier, cette plate-forme doit permettre d'implanter des points de mesure dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

(...)

**Constats :**

Le site dispose au niveau de ses 3 cheminées, de plateformes aménagées et accessibles permettant les mesures de polluants dans les effluents gazeux. Sur ces plateformes sont disposées les analyseurs et baies d'analyses dédiées à l'autosurveillance de l'exploitant.

Bureau Veritas a pu accéder sans difficultés à la plate-forme et aux points de prélèvements avec ses matériels de prélèvements et de mesures.

Sur chaque conduit de cheminée, il existe une trappe permettant les mesures des organismes extérieurs. Ces trappes ont été utilisées par l'organisme Bureau Veritas dans le cadre du contrôle inopiné.

L'exploitant réalise la mesure en continu du débit et de la vitesse des effluents gazeux.

Le jour de l'inspection les vitesses des gaz mesurées sur les cheminées, et reportées sur le système de conduite des installations, pour les fours n° 1, n° 2, n° 3 étaient respectivement de 24, 20 et 23 m/s. La prescription est respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Conditions d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/09/2002, articles 4, 9

**Thème(s) :** Risques chroniques, Conditions d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Article 4 : Conception des installations

Les installations doivent être conçues afin de permettre un niveau d'incinération aussi complet que possible tout en limitant les émissions dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres et l'utilisation de techniques de valorisation et de traitement des effluents et des déchets produits, selon les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, en s'appuyant, le cas échéant, sur les documents de référence, et en tenant compte des caractéristiques particulières de l'environnement d'implantation. (...)

Article 9 :

d) Conditions de combustion

Les installations d'incinération sont conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que, même dans les conditions les plus défavorables que l'on puisse prévoir, les gaz résultant du processus soient portés, après la dernière injection d'air de combustion, d'une façon contrôlée et homogène, à une température de 850 °C pendant deux secondes, mesurée à proximité de la paroi interne ou en un autre point représentatif de la chambre de combustion défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le temps de séjour devra être vérifié lors des essais de mise en service. La température doit être mesurée en continu.

**Constats :**

Le jour de l'inspection (04/08/2025), les 3 fours d'incinération des déchets étaient en fonctionnement. Toutefois, les représentants de l'exploitant ont indiqué avoir initié le processus d'arrêt du four n° 2 à 12h30 pour un "forfait de grille", i.e les grilles du four présentaient un dysfonctionnement ne permettant pas d'assurer une combustion optimale des déchets. L'exploitant prévoyait un redémarrage du four n° 2 avant la fin de la semaine mais le four n° 2 n'a pas redémarré pendant la période du contrôle inopiné (du 04/08 au 11/08).

Au niveau des pupitres de contrôle de la salle de commande, l'Inspection a pu constater que le système affichait des unités de traitement des effluents gazeux disponibles et en fonctionnement pour les 3 fours.

Sur demande de l'Inspection, l'exploitant a transmis les données d'exploitation enregistrées sur les dernières 24h (de minuit à minuit le 04/08/2025). Concernant la température de voûte correspondant à la température des gaz de combustion, l'Inspection constate des valeurs en dessous de la valeur réglementaire de 850 °C sur des périodes de 30 min, voire pendant une heure pour le four n° 2 (de 8 h à 9 h). Néanmoins, la moyenne sur la période de fonctionnement est supérieure à 850 °C.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant justifiera les valeurs de température des gaz de combustion inférieures à 850 °C et doit assurer en permanence la température de 850 °C aussi longtemps que des déchets non brûlés se trouvent dans la chambre de combustion.

L'exploitant justifiera également la mise à l'arrêt pendant au moins une semaine du four n° 2 et indiquera, en le justifiant, le jour de redémarrage.

Un autre contrôle inopiné spécifiquement sur la cheminée du four n° 2 devra être réalisé avant la fin de l'année.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

N° 4 : Surveillance des rejets dans l'air

| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article Annexe II, point 2.2   |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
|---|---|--------------------|--------------|--|---|--------------------|-----------------------|-------------|-----------------|------------|-----|------------|----|----------------|------------|------------|----|--------------------|------|------------|-----------|-----------------|
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures en continu dans les effluents gazeux  |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| <b>2.2. Surveillance</b>  |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| 2.2.1. Surveillance des principaux paramètres de procédé pour les émissions dans l'air et dans l'eau<br>L'exploitant surveille les principaux paramètres de procédé pertinents pour les émissions dans l'air et dans l'eau :  |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Flux/lieu</th><th>Paramètres</th><th>Surveillance</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fumées résultant de l'incinération des déchets</td><td>Débit, teneur en oxygène, température, pression, teneur en vapeur d'eau</td><td rowspan="2">Mesures en continu</td></tr> <tr> <td>Chambre de combustion</td><td>Température</td></tr> </tbody> </table>  | Flux/lieu   | Paramètres         | Surveillance | Fumées résultant de l'incinération des déchets | Débit, teneur en oxygène, température, pression, teneur en vapeur d'eau | Mesures en continu | Chambre de combustion | Température |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Flux/lieu   | Paramètres  | Surveillance       |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Fumées résultant de l'incinération des déchets  | Débit, teneur en oxygène, température, pression, teneur en vapeur d'eau | Mesures en continu |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Chambre de combustion   | Température   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| <b>2.2.2. Surveillance des effluents gazeux</b>   |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Pour la surveillance des effluents, l'exploitant utilise des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétables et reproductibles. Les normes mentionnées ci-dessous sont réputées permettre l'obtention de données d'une qualité scientifique suffisante.   |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| a) Pour les installations d'incinération : ( <i>NDLR : le tableau ne présente que les paramètres à mesurer en continu ou semi-continu</i> )   |   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th><th>Fréquence</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NOx</td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>NH<sub>3</sub></td><td>En continu (2)</td></tr> <tr> <td>CO</td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>SO<sub>2</sub></td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>HCl</td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>HF</td><td>En continu (4)</td></tr> <tr> <td>Poussières</td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>Hg</td><td>En continu (5) (6)</td></tr> <tr> <td>COVT</td><td>En continu</td></tr> <tr> <td>PCDD/PCDF</td><td>En semi-continu</td></tr> </tbody> </table> | Paramètres  | Fréquence          | NOx          | En continu                                     | NH <sub>3</sub>   | En continu (2)     | CO                    | En continu  | SO <sub>2</sub> | En continu | HCl | En continu | HF | En continu (4) | Poussières | En continu | Hg | En continu (5) (6) | COVT | En continu | PCDD/PCDF | En semi-continu |
| Paramètres  | Fréquence   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| NOx   | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| NH <sub>3</sub>   | En continu (2)  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| CO  | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| SO <sub>2</sub>   | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| HCl   | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| HF  | En continu (4)  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Poussières  | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| Hg  | En continu (5) (6)  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| COVT  | En continu  |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |
| PCDD/PCDF   | En semi-continu   |                    |              |  |   |                    |                       |             |                 |            |     |            |    |                |            |            |    |                    |      |            |           |                 |

|   |
|---|
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Il a été constaté au niveau des écrans des baies d'analyse sur les plateformes de mesures et sur l'écran des pupitres de contrôle que les paramètres devant être mesurés en continu selon prescription ci-dessus étaient bien mesurés en continu par l'exploitant. Les plateformes disposaient également de dispositifs de prélèvement semi-continu pour les dioxines qui sont analysées chaque mois par un laboratoire extérieur.</p> <p>Toutefois, sur le four n° 1, l'écran de la baie d'analyse affichait une valeur aberrante pour le paramètre HF (-0.128 mg/Nm3) ; de plus, à la lecture des données transmises par l'exploitant, il n'y a eu aucune mesure de HF sur la période de 24 h du 04/08/2025 (valeur 0 indiquée sur toutes les lignes).</p> <p>Par ailleurs, concernant les COV Totaux, les paramètres affichés sur les baies d'analyses étaient CH4 et C3H8. L'Inspection questionne sur la pertinence de ces 2 paramètres comme représentatifs des COV Totaux.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant justifiera l'absence de mesures du HF sur le four n° 1 et réalisera les actions correctives associées le cas échéant.</p> <p>L'exploitant doit également justifier de la mesure représentative des COV Totaux.</p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>  |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>   |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>  |